

RÈGLEMENT N° 2023-119

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2019-084 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a adopté, le 2 juillet 2019, un règlement régissant l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Weedon juge approprié de modifier le montant des amendes minimales et maximales et ajouter un responsable de l'application du règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donnée par la conseillère Maylis Toulouse lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement n°2023-119 modifiant le règlement n°2019-084 régissant l'utilisation de l'eau potable.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'article 4 intitulé *Responsabilité d'application des mesures* est modifié afin d'ajouter l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de responsable de l'application du règlement, en plus du responsable des travaux publics.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 PÉNALITÉS

Le premier tiret de l'alinéa a) de l'article 8.4 intitulé *Pénalités* est remplacé par celui-ci :

- *d'une amende de 300 \$ pour une première infraction ;*

Le premier tiret de l'alinéa b) de l'article 8.4 intitulé *Pénalités* est remplacé par celui-ci :

- *d'une amende de 500 \$ pour une première infraction ;*

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Eugène Gagné
Maire

Josée Bolduc
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :
Présentation et dépôt du projet
Adoption :
Résolution : n°2023-114

1^{er} mai 2023
Publication : 8 juin 2023
5 juin 2023